

### NOTIFICATION DE MESURES D'URGENCE

<b>1. Membre notifiant:</b> <u>ALBANIE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
<b>2. Organisme responsable:</b> <i>Ministry of Agriculture, Food and Consumer Protection</i> (Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs)
<b>3. Produits visés (Prière d'indiquer le (les) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Viande, lait non transformé
<b>4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> <input type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux, ou <input checked="" type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques: Royaume de Bahreïn
<b>5. Intitulé du texte notifié:</b> <i>Order of the Minister of Agriculture, Food and Consumer Protection "On some protective measures against the outbreak of Epizootic Aphtha disease in Bahrain"</i> (Décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs relatif à certaines mesures de protection contre le foyer d'aphte épizootique apparu au Bahreïn). <b>Langue:</b> albanais. <b>Nombre de pages:</b> 2
<b>6. Teneur:</b> Le décret du Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et de la protection des consommateurs notifié établit des mesures de protection contre le foyer d'aphte épizootique (fièvre aphteuse) apparu à Manama (Bahreïn); il prescrit l'arrêt de l'importation sur le territoire de l'Albanie, depuis Manama (Bahreïn), d'animaux vivants tels que bovins, porcins, ovins et caprins ainsi que de viande et de lait non transformé. Les produits de viande et les produits laitiers transformés sont autorisés à entrer sur le territoire de l'Albanie si les conditions ci-après sont remplies: a) ils sont originaires d'une zone indemne d'aphte épizootique; b) ils ont été transformés uniquement dans des établissements désignés et autorisés pour l'exportation; c) les moyens technologiques d'ouvroison permettent la destruction du virus de l'aphte épizootique. Le certificat vétérinaire du Bahreïn garantit l'origine des produits et le respect des conditions a), b) et c) ci-dessus énoncées dans le décret. Les mesures notifiées consistent aussi dans l'arrêt de l'importation sur le territoire de l'Albanie, depuis Manama (Bahreïn), d'aliments pour animaux contenant des produits d'origine animale, ainsi que de matériels biologiques.
<b>7. Objectif et raison d'être:</b> <input checked="" type="checkbox"/> sécurité sanitaire des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites. Protection de la santé des personnes et des animaux sur le territoire de l'Albanie contre le foyer d'aphte épizootique apparu au Bahreïn

8.	<b>Nature du (des) problème(s) urgent(s) et raison pour laquelle la mesure d'urgence est prise:</b> Protéger les consommateurs et la santé des animaux contre la dangereuse maladie qu'est l'aphte épizootique, apparue au Bahreïn.
9.	<p><b>Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:</b></p> <p><input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius (<i>par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté</i>)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (<i>par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou aquatiques</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux (<i>par exemple, n° de la NIMP</i>)</p> <p><input type="checkbox"/> Néant</p> <p><b>La réglementation projetée est-elle conforme à la norme internationale pertinente?</b>  <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Dans la négative, indiquer, chaque fois que cela sera possible, en quoi et pourquoi elle diffère de la norme internationale:</b></p>
10.	<b>Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b> Notifications émanant de l'Organisation mondiale de la santé animale, datées du 12 mai 2009, concernant la dangereuse maladie qu'est l'aphte épizootique, apparue au Bahreïn, conformément au Code sanitaire international pour les animaux terrestres
11.	<p><b>Date projetée pour l'entrée en vigueur (jj/mm/aa)/période d'application (le cas échéant):</b> 13 mai 2009</p> <p><input type="checkbox"/> Mesure de facilitation du commerce</p>
12.	<b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:
13.	<p><b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p><i>General Directorate of Standardization</i> (Direction générale de la normalisation)  <i>WTO Enquiry Point - Albania</i> (Point d'information OMC de l'Albanie)</p> <p>Téléphone: +(355 4) 222 62 55  Fax: +(355 4) 224 71 77  Courrier électronique: <a href="mailto:info@dps.gov.al">info@dps.gov.al</a>  Site Web: <a href="http://www.dps.gov.al">http://www.dps.gov.al</a></p>